

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
PROGRAMME 862
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

PRÊTS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



PROGRAMME 862
Prêts pour le développement économique et social

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 862 : Prêts pour le développement économique et social

Le programme 862 permet de financer des prêts du Fonds pour le développement économique et social (FDES) octroyés par l'État à des entreprises pour accompagner leur restructuration financière et commerciale.

Ces prêts constituent des interventions ponctuelles de l'État au plan de financement d'entreprises en restructuration et rencontrant des difficultés à accéder au marché du crédit.

Les prêts portent intérêts. Ils permettent d'assurer un effet de levier sur la mobilisation des concours financiers privés en crédibilisant le plan d'affaires présenté. Ils constituent ainsi une réponse aux défaillances du marché du crédit sur des entreprises en retournement.

Les modalités de ces prêts sont établies dans le respect de la réglementation européenne relative aux aides d'État.

Plus spécifiquement, la typologie des prêts du Fonds pour le développement économique et social s'est élargie pour répondre aux conséquences de la crise de la Covid-19.

- Tout d'abord, les liquidités apportées sous forme de prêt bonifié aux entreprises durement affectées par la crise, en particulier lorsque le recours aux prêts garantis par l'État (PGE) ne s'est pas avéré possible ou suffisant. Ces interventions ont visé à contenir le risque de *credit crunch* pour des entreprises fragiles mais néanmoins viables, apportant ainsi une réponse à une défaillance temporaire de marché liée à la crise sanitaire. Sur le plan juridique, ce type d'intervention a été rendu possible par l'adoption, par la Commission européenne, d'un encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Celui-ci a été prolongé jusqu'à la fin du premier semestre 2022 puis une version ajustée de cet encadrement, tenant compte des conséquences de la guerre en Ukraine, a été mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2023.
- Ensuite, un dispositif de prêts exceptionnels aux petites entreprises (PEPE) a été mis en place en 2020 et prolongé en 2021. Il s'agit avec ces prêts participatifs d'améliorer la structure de bilan des bénéficiaires, et de permettre à ces entreprises d'avoir un volant de trésorerie nécessaire à la reprise d'activité. L'aide peut couvrir des besoins en investissements et des besoins en fonds de roulement. D'une durée de 7 ans, chaque prêt participatif admet un différé d'amortissement total de 12 mois à partir du décaissement. Son taux est de 3,5 %. Pour les entreprises employant jusqu'à 10 salariés, le principal maximum est de 10 000 €. Pour les entreprises employant entre 10 et 49 salariés, il est de 50 000 € (100 000 € à titre dérogatoire). La possibilité de recourir à cet instrument a été introduite à l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et a été prolongé par la suite jusqu'au 31 décembre 2022.
- Enfin, un fonds de transition a été créé en 2021, prolongé sur le 1^{er} semestre 2022, qui vise à répondre à des enjeux de renforcement des fonds propres d'entreprises affectées par la crise de la Covid-19. Ce fonds pouvait prendre la forme de prêts participatifs octroyés par le CIRI au titre du programme 862 ainsi des interventions sous forme de quasi fonds propres via le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » géré par l'Agence des participations de l'État.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises

INDICATEUR 1.1 : Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social

INDICATEUR 1.2 : Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises****INDICATEUR****1.1 – Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social	ratio	1,3	1,1	5	1,1	5

Commentaires techniques

Source des données : CIRI (Comité interministériel de restructuration industrielle).

Mode de calcul : l'indicateur retenu est la moyenne pondérée des effets de levier, sur les capitaux privés, d'apport de fonds publics. Cet effet de levier est, pour les nouveaux financements mis en place pour les entreprises ayant bénéficié d'un prêt pour le développement économique et social, le montant des apports privés rapporté au montant des apports publics. Les apports comprennent les prêts et (quasi-)fonds propres. Lorsqu'un fonds public-privé intervient, son apport est réparti au prorata des souscriptions respectives du public et du privé.

L'effet de levier est apprécié hors prêts participatifs pour le développement économique et social.

INDICATEUR**1.2 – Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Pérennité des entreprises soutenues, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3	%	0	84	50	0	50
Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts participatifs pour le développement économique et social accordés en n-3	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	70

Commentaires techniques

L'indicateur est élaboré sur la base du suivi des remboursements sur trois exercices. Le non-respect du calendrier initial du prêt est pris en compte comme incident de paiement. Cet indicateur n'est révélateur que d'une partie de l'activité du CIRI et des CODEFI, étant donné que la majeure partie des dossiers traités ne fait pas l'objet de l'octroi d'un prêt.

Source des données : CODEFI et CIRI.

Mode de calcul : nombre de prêts consentis en année n-3 sans incident de paiement au cours des années n-3 à n, rapporté au nombre total de prêts consentis en année n-3.

- Sous-indicateur 1 : l'effet de levier est apprécié hors prêts participatifs pour le développement économique et social.

- Sous-indicateur 2 : seuls sont pris en compte les prêts accordés au titre du dispositif mis en place en 2020-2022 de prêts participatifs de l'État.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Pour l'indicateur 1.1. :**

A l'issue de l'exercice 2022, l'effet de levier s'établit à 110 % pour l'ensemble des prêts FDES octroyés, identique au résultat 2021 et proche de celui de 2020 (130 %), dans un contexte exceptionnel. Ce résultat intervient dans le contexte d'une prolongation de l'encadrement temporaire des règles en matière d'aide d'État établi par la Commission

européenne permettant d'assouplir la doctrine d'intervention de l'État et par là même la recherche d'un effet levier classique. Pour rappel, l'objectif d'effet de levier a été réduit temporairement à 1 en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire et de difficultés accrues à réunir des financements privés. Cette réduction temporaire de l'objectif a été formalisée dans la circulaire de juillet 2020 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises fragilisées par la crise de la Covid-19.

Pour l'indicateur 1.2. :

Le 1^{er} sous-indicateur mesure la pérennité des entreprises soutenues, trois ans après l'année d'octroi d'un prêt FDES. Pour 2022, l'indicateur est à 0 %. En effet, les deux prêts octroyés en 2019 (British steel et Arc international) ont fait l'objet depuis d'une restructuration.

Le 2^e sous-indicateur est sans objet pour 2022. Il ne pourra être renseigné qu'en 2023 pour les premiers prêts, dans la mesure où il comptabilise le taux de pérennité des entreprises trois ans après l'octroi du prêt.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000 446 992 000	75 000 000 446 992 000	75 000 000
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social	6 894 500	0 6 894 500	0
Total des AE prévues en LFI	75 000 000	75 000 000	75 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+854 920 052	+854 920 052	
Total des AE ouvertes	929 920 052	929 920 052	
Total des AE consommées	453 886 500	453 886 500	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'opérations financières		
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000 600 892 000	75 000 000 600 892 000	75 000 000
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social	6 894 500	0 6 894 500	0
Total des CP prévus en LFI	75 000 000	75 000 000	75 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 015 920 052	+1 015 920 052	
Total des CP ouverts	1 090 920 052	1 090 920 052	
Total des CP consommés	607 786 500	607 786 500	

Prêts pour le développement économique et social

Programme n° 862 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000 392 400 000	75 000 000	75 000 000 392 400 000
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social	18 708 448	0	0 18 708 448
Total des AE prévues en LFI	75 000 000	75 000 000	75 000 000
Total des AE consommées	411 108 448		411 108 448

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts pour le développement économique et social	75 000 000 332 000 000	75 000 000	75 000 000 332 000 000
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social	18 708 448	0	0 18 708 448
Total des CP prévus en LFI	75 000 000	75 000 000	75 000 000
Total des CP consommés	350 708 448		350 708 448

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	411 108 448	75 000 000	453 886 500	350 708 448	75 000 000	607 786 500
Prêts et avances	411 108 448	75 000 000	453 886 500	350 708 448	75 000 000	607 786 500
Total hors FdC et AdP		75 000 000			75 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+854 920 052			+1 015 920 052	
Total*	411 108 448	929 920 052	453 886 500	350 708 448	1 090 920 052	607 786 500

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT ANTICIPÉ OU ISOLÉ HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/01/2022		355 000 000		355 000 000				
Total		355 000 000		355 000 000				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/03/2022		499 920 052		660 920 052				
Total		499 920 052		660 920 052				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		854 920 052		1 015 920 052				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prêts pour le développement économique et social		75 000 000 446 992 000	75 000 000 446 992 000		75 000 000 600 892 000	75 000 000 600 892 000
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social		6 894 500	0 6 894 500		6 894 500	0 6 894 500
Total des crédits prévus en LFI *	0	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+854 920 052	+854 920 052		+1 015 920 052	+1 015 920 052
Total des crédits ouverts	0	929 920 052	929 920 052	0	1 090 920 052	1 090 920 052
Total des crédits consommés	0	453 886 500	453 886 500	0	607 786 500	607 786 500
Crédits ouverts - crédits consommés		+476 033 552	+476 033 552		+483 133 552	+483 133 552

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

En 2022, le programme 862 a bénéficié de reports à hauteur de 854 920 052 € en AE et 1 015 920 052 € en CP.

Dépenses pluriannuelles

Prêts pour le développement économique et social

Programme n° 862 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 929 920 052	CP ouverts en 2022 * (P1) 1 090 920 052
AE engagées en 2022 (E2) 453 886 500	CP consommés en 2022 (P2) 607 786 500
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 141 000 000
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 476 033 552	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 466 786 500

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 161 000 000					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0					
161 000 000					
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 161 000 000	-	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 141 000 000	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 20 000 000	
AE engagées en 2022 (E2) 453 886 500	-	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 466 786 500	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) -12 900 000	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 7 100 000	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 7 100 000
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les prêts du FDES peuvent être constitués de plusieurs tranches dont le paiement peut être prévu sur plusieurs années et par ailleurs conditionné à la réalisation d'événements en fonction du plan de restructuration envisagé. Le versement de l'intégralité du montant peut également être suspendu si l'entreprise a trouvé une solution à ses difficultés (cession d'actifs, nouveaux actionnaires...) ou si elle est entrée en procédure collective. Ainsi, certaines tranches ne sont pas encore tirées par les entreprises alors qu'elles ont été engagées.

Le montant d'AE engagées en 2022 s'élève à 473 886 500 € ; le montant indiqué (E2) de 453 886 500 € prend en compte un retrait d'engagement sur exercice antérieur de 20 000 000 € en 2022. Le montant des engagements antérieurs à 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4) est donc nul. Le montant des engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5) s'élève à 7 100 000 €.

Justification par action

ACTION

01 – Prêts pour le développement économique et social

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Prêts pour le développement économique et social		75 000 000	75 000 000		75 000 000	75 000 000
		446 992 000	446 992 000		600 892 000	600 892 000

Cette action a pour finalité d'accorder une participation publique ponctuelle au plan de financement d'entreprises dans l'accompagnement de leur restructuration financière et commerciale. Dans le cadre de négociations avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise (actionnaires, partenaires bancaires et financiers, clients et fournisseurs) visant à apporter un appui au bénéfice d'entreprises rencontrant des difficultés, le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) peut, dans certains cas, octroyer des prêts du FDES.

Ces prêts s'intègrent dans un plan de financement comprenant, pour l'essentiel, des capitaux privés. Dans une situation où la confiance des tiers a été altérée, les prêts du FDES peuvent permettre de restaurer une dynamique collective de soutien à l'entreprise, en complétant un tour de table financier après des négociations menées sous l'égide du CIRI et des CODEFI avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise. Ils nécessitent des efforts concomitants des actionnaires ou des créanciers de l'entreprise. Ils sont donc subsidiaires mais déterminants pour l'obtention d'un accord collectif et visent à engendrer un fort effet de levier sur les financements privés.

Le prêt du FDES est rémunéré à un taux égal ou supérieur à celui du marché (hors doctrine autorisée par l'encadrement temporaire aux aides d'État de la Commission européenne). Ce taux ne peut être inférieur au taux de référence publié par la Commission européenne. Il s'agit d'exclure tout effet de substitution par rapport aux financements bancaires et de répondre à une problématique qui n'est pas celle du coût du crédit mais de l'accès au crédit. Les conditions du prêt ne doivent pas exposer l'État à des risques supérieurs à ceux supportés par les autres apporteurs de financements privés. Ce cadre d'intervention a été réaffirmé par la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement.

Le recours à des prêts du FDES permet d'éviter des situations de sinistre industriel majeures plus coûteuses pour la puissance publique. Cet outil de prêt a donc généralement un rendement économique positif.

Initialement fixée à 75 M€ pour 2022, la dotation budgétaire du FDES a bénéficié du report des crédits ouverts dans le contexte de crise sanitaire et non utilisés en 2021, incluant les 600 M€ d'AE et CP ouverts par la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 au titre du fonds de transition. Ce qui a porté l'enveloppe de crédits disponibles pour 2022 à 929 920 052 € d'AE et 1 090 920 052 de CP. La mobilisation de ces crédits s'est appuyée sur la refonte temporaire de la doctrine d'utilisation à la suite de l'adoption par la Commission européenne d'un Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de pandémie. Cet Encadrement temporaire autorise les États membres, jusqu'au 30 juin 2022, à accorder aux entreprises touchées par la crise des prêts à taux bonifiés dans la limite de 25 % de leur chiffre d'affaires 2019. Cette mesure vise à contenir le risque de *credit crunch* inhérent aux périodes de graves et brutales crises économiques, et permet ainsi d'offrir un accès à la liquidité à des entreprises structurellement viables mais rencontrant des difficultés ponctuelles de trésorerie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	75 000 000	446 992 000	75 000 000	600 892 000
Prêts et avances	75 000 000	446 992 000	75 000 000	600 892 000
Total	75 000 000	446 992 000	75 000 000	600 892 000

En 2022, la mobilisation des prêts FDES s'est appuyée sur la doctrine « Covid-19 » permettant au CIRI de s'affranchir des règles classiques d'intervention de l'État (recherche d'un effet levier de cinq, pratique de taux d'intérêt de marché) pour faire face aux difficultés des entreprises en restructuration à obtenir des liquidités.

ACTION

02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
02 – Prêts participatifs pour le développement économique et social		6 894 500	6 894 500		6 894 500	6 894 500
			0			0

Cette action vise à financer les prêts participatifs au sens de l'article L. 313-14 du code monétaire et financier, attribués à des entreprises de 50 salariés au maximum. La possibilité de recourir à cet instrument a été introduite à l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, modifié par l'article 16 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 puis par l'article 185 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et enfin par la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

Les modalités d'utilisation de ces crédits sont précisées par le décret n° 2020-1314 du 30 octobre 2020 relatif aux modalités d'utilisation des crédits inscrits pour les prêts participatifs du fonds de développement économique et social.

Ce dispositif, échu le 31 décembre 2022, a permis aux CODEFI de se prononcer sur l'octroi de prêts directs de l'État aux petites entreprises.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		6 894 500		6 894 500
Prêts et avances		6 894 500		6 894 500
Total		6 894 500		6 894 500

Prêts pour le développement économique et social

Programme n° 862 | Justification au premier euro

Ces prêts participatifs ont pour finalité d'améliorer la structure de bilan des entreprises bénéficiaires, et de leur permettre de disposer d'un volant de trésorerie nécessaire à la reprise d'activité. L'aide peut couvrir des besoins en investissements et des besoins en fonds de roulement. D'une durée de 7 ans, le prêt participatif admet un différé d'amortissement total de 12 mois à partir du décaissement. Son taux est de 3,5 %.

Au 31 décembre 2022, 682 prêts participatifs pour le développement économique et social ont été accordés en cumul depuis le lancement du dispositif.